

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze du mois de janvier, à 20 heures 20 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Madame Christelle LAHAYE, Maire, convoqués le 6 janvier 2023 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Etaient présents :

M. Jean-Marc COTTIER, Mme Laurence POIRIER, M. Christian MIRANDE, Mme Catherine LE JALLÉ adjoints, Mme Isabelle HERBERT, Mme Corinne LUBERT, M. Yannick CHEMINEAU, M. Benoît GOURRICHON, M. Anthony MÉZIÈRE, Mme Clémence HAMON, M. Antoine MICHEL.

Absente excusée :

Madame Virginie RONDEAU donne pouvoir à Monsieur Jean-Marc COTTIER.

Absents :

Monsieur Stéphane BIGNON, Madame Céline LEROY.

Secrétaire de séance : Madame Clémence HAMON

Convocation du 6 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Quorum : 8

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 13

Liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal

2023-01-01 TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que :

- Madame Carole RUAULT élue sur la liste « Ensemble et engagés pour Thorigné d'Anjou » a présenté par mail un courrier, en date du 9 décembre 2022, sa démission de son mandat de conseillère municipale.

- Monsieur Éric FRÉMY élu sur la liste « Ensemble et engagés pour Thorigné d'Anjou » a présenté par courrier, en date du 22 décembre 2022, reçu en mairie le 23 décembre 2022, sa démission de son mandat de conseiller municipal.

Madame la Sous-Préfète de Segré-en-Anjou-Bleu a été informé de ces démissions en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du code électoral, « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Monsieur Stéphane BIGNON et Madame Céline LEROY sont donc appelés à remplacer Madame Carole RUAULT et Monsieur Éric FRÉMY au sein du Conseil Municipal. En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 15 mai 2022 et conformément à l'article L.270 du code électoral, Monsieur Stéphane BIGNON et Madame Céline LEROY sont installés dans leurs fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification. Le Conseil Municipal prend donc acte de l'installation de Monsieur Stéphane BIGNON et Madame Céline LEROY en qualité de conseiller municipal.

2023-01-02 COMMISSIONS COMMUNALES.

Délibération annulée au vu de l'absence des deux nouveaux conseillers municipaux.

2023-01-03 CONVENTION SPAA.

Madame Laurence POIRIER, Adjointe aux Finances présente la convention S.P.A.A. à l'ensemble du Conseil Municipal inchangé depuis 2019.

Après exposé et délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal entérine les termes de la convention à passer avec la S.P.A.A. Société Protectrice des Animaux Autonome de Maine et Loire, dont le siège est Promenade de la Baumette à Angers.

Celle-ci définit les modalités d'accueil par la SPAA qui fonctionnera en tant que fourrière pour les animaux trouvés errants sur le territoire de la commune de Thorigné d'Anjou.

La redevance à verser par la commune à la S.P.A.A. pour l'année 2023 est de 393,12 € TTC. La dépense sera inscrite au budget primitif communal 2023.

Le Conseil Municipal charge Madame la Maire d'appliquer ladite convention.

2023-01-04 ENQUETE PUBLIQUE SEDA.

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que, par arrêté préfectoral DIDD - 2022 - n°366 en date du 12 décembre 2022, le Préfet de Maine et Loire a prescrit une enquête publique, du jeudi 5 janvier 2023 au samedi 4 février 2023 inclus en mairie de CHENILLÉ-CHAMPTOUSSÉ, concernant l'installation de stockage de déchets dangereux et non dangereux située rue du Jeu de Paume à CHENILLÉ-CHAMPTOUSSÉ, en vue :

- D'obtenir l'autorisation environnementale de poursuivre et d'étendre l'activité de l'installation de stockage de déchets dangereux et non dangereux ;
- D'instituer des servitudes d'utilités publiques autour de cette installation.

L'emprise actuelle du site est de 54,61 hectares situés sur la commune de Chenillé-Champteussé. Il est envisagé d'agrandir le site existant vers le sud-est sur une emprise totale de 32,7 hectares, répartis sur les communes de Chenillé-Champteussé et des Hauts d'Anjou.

Il est demandé au Conseil Municipal de formuler un avis sur ce projet.

La commune est concernée par la zone de servitude des 200 mètres pour quelques ares sur 3 parcelles. Parcelle A 62 pour 1a73ca, A 63 pour 29a46ca et A 65 pour 3a46ca, ces parcelles sont au bord de la route communale.

La municipalité constate un trafic routier important qui accélère le vieillissement de la voirie. Il faudrait revoir les zones de stationnement des camions qui gêne la circulation. La commune est souvent alertée sur les nuisances olfactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents :

- De donner un avis favorable sur le projet de la SEDA.

2023-01-05 DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BP 2023.

Madame la Maire demande aux responsables des commissions de présenter les devis pour les dépenses d'investissement prévu avant le vote du BP 2023 à l'ensemble du Conseil Municipal.

Après exposé et délibéré, le Conseil Municipal décide d'engager, liquider et mandater les dépenses suivantes avant le vote du BP 2023:

TIERS	LIBELLÉ	MONTANT TTC	COMPTE
LÉZÉ ÉNERGIES	Remplacement des luminaires de l'école par des LED et détecteurs de présence	22 824,73 €	2184 ou 21312
EUROFEU	Achat extincteurs	1 582,31 €	2158
LÉZÉ ÉNERGIES	Chauffe-eau stade	1 197,17 €	2135
NADIA SIGNIALISATION	Panneaux zone 30 + attention enfants	738,18 €	2152
LAMY	Petits arbustes rue Jean Bernier	705,06 €	2121
SIEML	Installation borne mise en valeur lavoir	999,60 €	2041411
VEGETAL SERVICES	Arbustes création haie Ponceau	184,67 €	2121
LÉZÉ ÉNERGIES	Installation régulation chauffage	12 905,78 €	2135

Chaque dépense sera inscrite en section d'investissement du budget primitif 2023.

2023-01-06 MANDAT ÉTUDE PRÉALABLE FUTUR LOTISSEMENT AVEC ALTER CITES.

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le mandat d'études préalables entre ALTER Cités et la commune pour l'aménagement du futur lotissement. Ce dossier a été présenté en commission à l'ensemble du conseil.

Les études préalables sont nécessaires pour apprécier la faisabilité de l'opération visant à réaliser un nouveau quartier d'habitat. Elles sont confiées à ALTER Cités dans la coordination, le pilotage et le suivi.

L'objet de la mission sera :

- De faire procéder au nom et pour le compte de la commune de Thorigné d'Anjou, aux études préalables permettant d'aboutir à l'élaboration d'un projet d'habitat sur l'ensemble du périmètre défini ;
- D'assister la collectivité dans la définition des modalités juridiques, financières et administratives nécessaires au déroulement de l'opération.

Le montant de la rémunération du mandataire (ALTER Cités) sera de 12 000 € TTC.

Le montant prévisionnel des dépenses à payer aux tiers sera de 72 000 € TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter le mandat proposé par ALTER Cités.
- De donner l'autorisation à Madame la Maire de signer tous les documents s'y afférent.
- D'inscrire la dépense au budget lotissement Vallon du Ponceau pour le BP 2023.

2023-01-07 VENTE TERRAIN LOT3 – LOTISSEMENT VALLON DU PONCEAU TRANCHE 1.

Monsieur Jean-Marc COTTIER, Adjoint à la Voirie et l'Environnement, rappelle au Conseil Municipal, qu'une délibération avait été prise lors de sa séance du 2 décembre 2020, pour définir les tarifs de vente des 3 lots du lotissement Vallon du ponceau tranche 1.

Le 20 mai 2022 une délibération avait été prise pour vendre le lot 3 à Monsieur JérémY SILLY et Madame Loïse DERENSY, les futurs acquéreurs ayant annulé la vente, il faut à nouveau délibérer pour attribuer le lot à la vente.

Monsieur Loïc MIHEC souhaite acquérir le lot 3, d'une superficie de 410 m² au prix de 48 000 € TTC comme défini dans la délibération du 2 décembre 2020.

Monsieur Jean-Marc COTTIER propose au Conseil Municipal d'accepter de vendre le lot 3 d'une superficie de 410 m² au prix de 48 000 € TTC à Monsieur Loïc MIHEC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide de vendre à Monsieur Loïc MIHEC, le lot 3 d'une superficie de 410 m² au prix de 48 000 € TTC.
- Autorise Madame la Maire à signer tous les documents se rapportant à cette vente.

2023-01-08 CONVENTION PRÉSENCE VERTE.

Délibération annulée et reportée ultérieurement.

2023-01-09 CONVENTION PISCINE – ÉCOLE ÉRIC TABARLY.

Monsieur Antoine Michel, Conseiller Municipal avec délégation à l'Enfance-Jeunesse, présente au Conseil Municipal la convention d'utilisation du centre aquatique « Les Nautilus » à SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU pour l'activité piscine des élèves de CM1/CM2.

La commune de SEGRE-EN-ANJOU-BLEU met à disposition de l'établissement utilisateur : le Centre Aquatique « Les Nautilus » situé Rue du Champ de Foire à Segré, commune déléguée de Segré-En-Anjou Bleu, ainsi que le matériel nécessaire à la pratique de son activité et les voies d'accès.

La convention est conclue pour l'année scolaire 2022-2023 aux créneaux et tarifs suivants :

créneaux	semaine	jours	horaire	durée utilisation	coût MNS	coût par élève
1	13	lundi	15h20-16h00	40 mn	23,33 €	2.65€
2	14	lundi	15h20-16h00	40 mn	23,33 €	2.65 €
3	20	lundi	15h20-16h00	40 mn	23,33 €	2.65 €
4	21	lundi	15h20-16h00	40 mn	23,33 €	2.65 €
5	23	lundi	15h20-16h00	40 mn	23,33 €	2.65 €
6	24	lundi	15h20-16h00	40 mn	23,33 €	2.65 €
7	25	lundi	15h20-16h00	40 mn	23,33 €	2.65 €
8	26	lundi	15h20-16h00	40 mn	23,33 €	2.65 €
9	25	jeudi	15h20-16h00	40 mn	23,33 €	2.65 €
10	26	jeudi	15h20-16h00	40 mn	23,33 €	2.65

Toute annulation prévenue par écrit (piscine@segreenanjoubleu.fr) dans un délai supérieur à 10 jours ne sera pas facturée.

Toute absence non prévenue ou prévenue dans un délai inférieur à 10 jours sera facturée 30 €.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties pour quelques motifs que ce soit, moyennant un préavis d'un mois.

Elle pourra être résiliée par la commune de plein droit, sans préavis, en cas de non-respect des termes de la présente convention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la convention d'utilisation du centre aquatique « Les Nautilus » pour l'activité piscine des élèves de CM1/CM2.
- Autorise Madame la Maire à signer la convention.

2023-01-10 CONVENTION BROYEUR 3RD'ANJOU.

Monsieur Yannick CHEMINEAU, Conseiller Municipal avec délégation aux Bâtiments et référent 3RD'ANJOU, présente au Conseil Municipal la convention de mise à disposition des broyeurs 3RD'ANJOU aux mairies de son territoire.

L'objet de la présente convention est de fixer les conditions de mise à disposition des broyeurs de végétaux appartenant aux 3RD'Anjou, dans le cadre de la mutualisation des moyens entre collectivités. La validation de ce document fixe les responsabilités et engagements de chacune des parties et conditionne l'accès à l'utilisation du matériel.

Le matériel est accessible gratuitement à toute commune ou communauté de communes membre des 3RD'Anjou, sur demande expresse auprès des 3RD'Anjou, et après acceptation des règles fixées dans la présente convention.

En contrepartie, il est demandé aux collectivités, utilisatrices du matériel de :

- promouvoir auprès des particuliers l'usage du paillage en substitution des produits phytosanitaires et de les inciter à pratiquer le broyage de leurs déchets verts,
- s'associer aux 3RD'Anjou pour soutenir les initiatives de compostage dans les établissements (écoles, collèges, maisons de retraite, logement-foyers...), en assurant le réapprovisionnement en broyat des aires de compostage présentes sur leur territoire.

Chaque collectivité bénéficiaire du service s'engage à respecter le calendrier de mise à disposition établi par les 3RD'Anjou.

Les broyeurs peuvent être empruntés sur les périodes de janvier à mai, puis d'octobre à décembre. La période de juin à septembre est réservée aux 3RD'Anjou, pour ses propres usages et pour l'entretien du matériel.

Les 3RD'Anjou s'engagent à mettre gracieusement à disposition ces deux broyeurs auprès des collectivités avec l'objectif d'inciter le maximum de collectivités à privilégier le retour au sol des déchets organiques.

Cette convention est valable pour l'année en cours lors de sa signature par les deux parties. Elle doit être renouvelée chaque année.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la convention de mise à disposition des broyeurs 3RD'ANJOU aux mairies de son territoire.
- Autorise Madame la Maire à signer la convention.

2023-01-11 INDEMNITÉ LOGEMENT INSTITUTEUR.

Madame La Maire explique au Conseil Municipal que Madame DIBKE Isabelle institutrice à l'école Éric Tabarly depuis septembre 2007, bénéficie d'une indemnité de logement selon l'article L.212-5 du code de l'éducation. Ne faisant pas partie du corps des professeurs des écoles et n'étant pas logée, la commune doit verser cette indemnité représentative de logement.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour encadrer le versement de cette indemnité selon l'arrêté DRCL – 2015 – n°111 indemnité représentative de logement des instituteurs en date du 23 février 2015 sur le taux de base avec majoration de 25% soit 253,08 € dont pour la part communale à 19,08 € mensuelle.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- De verser l'indemnité logement instituteur pour un montant de 19,08 € mensuelle qui sera versé trimestriellement.

2023-01-12 DÉCISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET COMMUNAL.

Madame Laurence POIRIER, Adjointe aux Finances, informe le Conseil municipal qu'il y a lieu d'effectuer une modification de compte budgétaire sur la section de fonctionnement du budget communal de l'exercice 2022. Cette modification est due à l'indemnité d'inflation à verser à RESTORIA pour la restauration scolaire. Les factures de RESTORIA sont imputées au compte 611 du chapitre 11, mais l'indemnité doit être versée au compte 6718 du chapitre 67.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
6718 – Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	1 037,00 €	0,00 €	0,00 €
022 – dépenses imprévues	1 037,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	1 037,00 €	1 037,00 €	0,00 €	0,00 €

Après exposé et délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents les virements de crédits correspondants.

2023-01-13 DÉCISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET LOTISSEMENT VALLON DU PONCEAU TRANCHE 1.

Madame Laurence POIRIER, Adjointe aux Finances, informe le Conseil municipal qu'il y a lieu d'effectuer une modification de compte budgétaire sur le budget Lotissement Vallon du Ponceau Tranche 1 afin de pouvoir passer les écritures de stocks.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
042 - 71355 – Variation des stocks de terrain aménagés				29 950,00 €
70 -7015 – ventes de terrains aménagés			0,00 €	
Total	0,00 €	0,00 €	0,00 €	29 950,00 €
Investissement				

040 - 3555 – Terrains aménagés		29 950,00 €		
16 - 1641 - emprunt				29 950,00 €
Total	0,00 €	29 950,00 €	0,00 €	29 950,00 €
Total Général	0,00 €	29 950,00 €	0,00 €	59 900,00 €

Après exposé et délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents les virements de crédits correspondants.

2023-01-14 FERMETURE DE L'ÉCLUSE DE LA HAUTE FONTAINE.

Madame la Maire demande à Mesdames Corinne LUBERT et Isabelle HERBERT de ne pas prendre part à cette délibération étant concernées par le sujet.

Monsieur Jean-Marc COTTIER, Adjoint à la Voirie, informe le Conseil Municipal que suite à l'enquête qui avait été faite en septembre auprès des habitants pour la mise en sécurité des rues du Pré Fauché, Haute Fontaine et des Sources, qu'il est proposé de fermer à l'essai pendant plusieurs mois l'écluse entre la rue de la Haute Fontaine et la rue du Pré Fauché.

Sur les 38 courriers transmis aux riverains concernés pour l'enquête, 13 ont répondu oui à la fermeture, 7 ont répondu non à la fermeture et 18 n'ont pas répondu.

Le 25 novembre 2022, les élus ont organisé en mairie une rencontre avec les riverains des rues du Pré fauché, Haute Fontaine et des Sources. Une vingtaine de personnes sont venu échanger avec les élus sur la proposition de faire ralentir les véhicules en réduisant la rue à 3 mètres avant l'écluse, d'installer un ralentisseur, de poser des pallox et chicanes en peinture et de créer une zone 30 kilomètres heures. La proposition n'a pas remporté une franche satisfaction des riverains.

Il a été décidé pour le moment de poser des miroirs rue de la haute Fontaine pour sécuriser au niveau des virages qui ont été actés au Conseil Municipal du 8 décembre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter la fermeture de l'écluse pour quelques mois afin de voir si cela permettrait la sécurisation des rues du Pré Fauché, Haute Fontaine et des Sources.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- De fermer l'écluse entre la rue de la Haute Fontaine et la rue du Pré Fauché à partir du 1 février 2023 pour un essai d'un an.

La secrétaire de séance,

Clémence HAMON.



La liste des délibérations a été affiché le 19 janvier 2023.

La Maire,

Christelle LAHAYE.

